

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRETE

Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

N° 26010

Wire code général des collectivités territoriales
Wire le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-15 et suivants et R.159-13 et suivants
Wire la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2010 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2010
Wire la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 18 février 2010 approuvant le schéma général du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne et ses évolutions ultérieures
Wire la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2005 définissant les modalités de mise à disposition du public, forte de Procédure de modification simplifiée
Wire le rapport en date du 21 janvier 2023 intervenant les motifs des communes membres de Limoges Métropole sur l'opportunité d'un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme
CONSIDERANT la volonté d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles des documents graphiques du PLU
CONSIDERANT l'opportunité d'une telle identification pour maintenir la vie dans les hameaux et villages du territoire, d'éviter leur déshérence et de faire valoir la progression de la vocation rurale
CONSIDERANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme
CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole

ARRETE

ARTICLE 1 : La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024



26010.pdf
(.pdf, 294,9 Ko)



TÉLÉCHARGER